

Arrondissement de Calais

Ville de Coquelles

Canton de Calais-Nord-Ouest
Ville du tunnel sous la Manche

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 déc 2018.

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. M. Martial Stoup, deuxième adjoint
5. M. Patrick Vallière, quatrième adjoint
6. Mme Isabelle Carbonnier, cinquième adjoint
7. M. Francis Guilbert
8. Mme Michelle Férand
9. Mme Dominique Descamps
10. M. Joël Granger
11. Mme Joëlle Caron
13. Mme Annie Walgraef
15. Mme Véronique Hennis
16. Mme Marie-Noëlle Huchon
17. M. L. Gouviez Gerrebout
18. M. Luc Ledoux
19. M. Philippe Lafond

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

4. Mme Françoise Dufossé, troisième adjoint
12. M. Joël Devin (pouvoir à M.Granger)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

14. Mme Martine Hardies

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle Carbonnier

0 - Préambule.

En l'absence de toute remarque de la part des membres de l'Assemblée, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

I - Subvention de fonctionnement 2019 à l'association « Les Petits Poussins » pour la crèche multi-accueil « Les petits poussins ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement 2019 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Les petits poussins : crèche multi-accueil ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

▶ 209.000,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la crèche multi-accueil « Les petits poussins » et propose d'accorder la subvention sollicitée avec paiement d'une avance :

▶ une avance de 20%, soit	:	41.800,00 euros
▶ le solde, soit	:	167.200,00 euros

▶ pour un total de	:	209.000,00 euros
--------------------	---	------------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

II - Subvention de fonctionnement 2019 à l'association « Les Petits Poussins » pour le relais des assistantes maternelles CARMEL.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande annuelle de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire du relais d'assistantes maternelles CARMEL. La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

▶ 19.540,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel du relais d'assistantes maternelles CARMEL et propose d'accorder la subvention sollicitée avec paiement d'une avance :

▶ une avance de 20%, soit	:	3.908,00 euros
▶ le solde, soit	:	15.632,00 euros

▶ pour un total de	:	19.540,00 euros
--------------------	---	-----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

III - Subvention de fonctionnement 2019 à l'association « Les Petits Poussins » pour la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

▶ 137.000,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la structure « Le Jardin d'Enfants : à petits pas » et propose d'accorder la subvention sollicitée avec paiement d'une avance :

▶ une avance de 20%, soit : 27.400,00 euros

▶ le solde, soit : 109.600,00 euros

▶ pour un total de : 137.000,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

IV - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)».

Monsieur le Maire soumet aux élus le tableau des montants autorisés pour le début de l'exercice 2019 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'état des crédits d'investissement avant le vote du BP2019 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

V - Crédits de fonctionnement pour le groupe scolaire – année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly sont votés en année civile. Il y a donc lieu de prévoir ceux de l'année prochaine. Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants pour 2019 :

▶ 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;

▶ 20 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;

▶ 20 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Le directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. Il est précisé que les paiements seront effectués directement par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les montants ci-dessus proposés. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget général 2018 de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VI - Huitième décision de modification des prévisions budgétaires / budget général / exercice 2018.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la huitième modification des prévisions budgétaires de l'exercice 2018 du budget général. En effet, il y a lieu d'apporter des ajustements au niveau des chapitres 011 et 012. Monsieur le Maire propose :

Imputation	Avant DM8 :	DM8 :	Après DM8 :
Chapitre 011			
F/DEP/011/ 60611	22.447,20 €	+ 20.300,00 €	42.747,20 €
F/DEP/011/ 60612	110.000,00 €	+ 32.100,00 €	142.100,00 €
F/DEP/011/ 6068	45.000,00 €	+ 25.600,00 €	70.600,00 €
F/DEP/011/ 611	30.000,00 €	+ 27.500,00 €	57.500,00 €
F/DEP/011/ 61558	15.000,00 €	+ 18.600,00 €	33.600,00 €
F/DEP/011/ 6232	155.000,00 €	+ 35.600,00 €	190.600,00 €
F/DEP/011/ 6236	10.000,00 €	+ 15.300,00 €	25.300,00 €
Chapitre 012		Δ = + 175.000,00 euros	
F/DEP/012/ 6336	33.000,00 €	-10.500,00 €	22.500,00 €
F/DEP/012/ 6411	1.367.000,00 €	-44.400,00 €	1.322.600,00 €
F/DEP/012/ 6413	178.000,00 €	-40.900,00 €	137.100,00 €
F/DEP/012/ 6451	210.000,00 €	-40.400,00 €	169.600,00 €
F/DEP/012/ 6453	339.000,00 €	-22.000,00 €	317.000,00 €
F/DEP/012/ 6455	80.000,00 €	- 2.600,00 €	77.400,00 €
F/DEP/012/ 6488	95.000,00 €	-14.200,00 €	80.800,00 €
		Δ = - 175.000,00 euros	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions de la huitième modification des prévisions budgétaires de l'exercice 2018 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VII - Jours de congé exceptionnel pour le personnel – année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les jours de congés exceptionnels du personnel pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose que les agents bénéficient de :

Intitulé	Compte « heure-congé »
<i>Journées exceptionnelles</i>	
Journée du Maire	+ 7h00
Journée de la Ducasse	+ 7h00

Pont

Lorsqu'un mardi est jour férié	► Congé le lundi
Lorsqu'un jeudi est jour férié	► Congé le vendredi

Ancienneté

Supérieure à 5 ans au 1 ^{er} janvier (titulaire)	+ 7h00
Supérieure à 10 ans	+ 14h00
Supérieure à 15 ans	+ 21h00
Supérieure à 20 ans	+ 28h00
Supérieure à 25 ans	+ 35h00

Monsieur le Maire souligne que la « règle d'équité » s'applique : lorsqu'un agent ne bénéficie pas directement d'une de ces mesures à cause de son emploi du temps, un crédit d'heures compensatoire est porté sur son compte. Par exemple, si un agent ne travaille pas le lundi alors que celui-ci est « offert » en tant que congé exceptionnel parce que le mardi est férié, il se trouve lésé : le crédit d'heures compensatoire lui est accordé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau des congés exceptionnels pour 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VIII - Présents offerts à l'occasion des cérémonies affectant le personnel / année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'offrir un présent à l'occasion des cérémonies affectant le personnel a été acté à l'occasion de la séance du 24 février 2010. Monsieur le Maire propose que pour l'année 2019 les événements éligibles soient les suivants et que les montants accordés soient ceux repris dans le tableau ci-après :

Cérémonies affectant le personnel / année 2019.

Evènement	Montant
<i>carrière</i>	
Médaille départementale du travail « argent »	150 euros
Médaille départementale du travail « vermeil »	200 euros
Médaille départementale du travail « or »	250 euros
Départ à la retraite	250 euros
Départ suite à une mutation de l'agent	150 euros
<i>Etat civil</i>	
Mariage ou PACS de l'agent	150 euros
Naissance ou adoption (par enfant)	150 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau 2019 des présents de valeur modique accordés au personnel. Il est à noter que M.Ledoux est à l'origine de la proposition de revalorisation des montants « médaille départementale du travail vermeil » et « médaille départementale du travail or ».

Il est ici rappelé qu'un bon d'achat constitue un présent pratique et apprécié. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

IX - Quota d'avancement pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, chaque année le Conseil Municipal est appelé à fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de plancher ni de plafond, le ratio peut être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Le maire propose, pour cette année, le tableau des ratios ci-joint présente à l'appui l'état du personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé le tableau du personnel, approuve le tableau des ratios « promus / promouvables » pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

X - Principe du remboursement, sous certaines conditions, des jours d'absence aux centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ses services ont été saisis de demandes visant au remboursement d'inscriptions aux différentes sessions de centre aéré pour le motif de l'absence des enfants.

Monsieur le Maire souhaite donner une suite favorable à cette question et propose d'autoriser le remboursement des jours d'absence au centre aéré sous les conditions qui suivent :

- ▶ présentation d'un certificat médical ;
- ▶ ou présentation d'un document justifiant l'absence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Il est précisé que ces dispositions sont pérennes et s'appliquent à toutes les sessions des centres aérés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

XI - Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Coquelles pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale (période 2019-2022).

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contenu de la convention actuelle relative à la diffusion de la bibliothèque numérique départementale (séance du 5 décembre 2018) et explique qu'il a été saisi d'une demande de prolongation de ce partenariat pour la période s'étendant jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le Département du Pas-de-Calais visant à développer l'accès des usagers des bibliothèques municipales aux ressources numériques de la bibliothèque numérique départementale. Les axes de développement sont :

- ▶ axe 1 : mise à disposition d'une offre documentaire numérique mutualisée et d'une plate-forme de diffusion en direction des usagers des bibliothèques ;
- ▶ axe 2 : mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement des professionnels aux usages numériques ;
- ▶ axe 3 : diffusion de l'offre numérique auprès des publics par un service d'actions culturelles et de prêt d'outils numériques « clé en main ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le contenu du projet de convention 2019-2022 et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à y prendre part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

XII - Contrat enfance/jeunesse « CEJ » 2018-2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Coquelles dispose de trois structures d'accueil de la petite enfance, visant ainsi à couvrir l'ensemble des besoins des familles dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de renouveler le contrat enfance/jeunesse « CEJ » qui lie la commune de Coquelles à la Caisse d'Allocations Familiales.

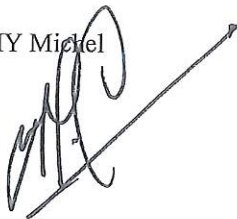
Monsieur le Maire présente aux élus les fiches projets relatives au renouvellement du contrat CEJ et sollicite l'autorisation d'y prendre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir pris connaissance de tous les documents, l'autorise à signer le CEJ 2018-2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

PAGE DES SIGNATURES

1 HAMY Michel



2 BEGUE Guy



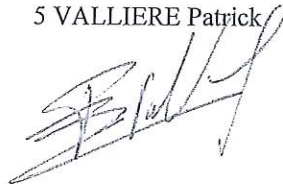
3 STOUP Martial



4 DUFOSSÉ Françoise

excusé

5 VALLIERE Patrick



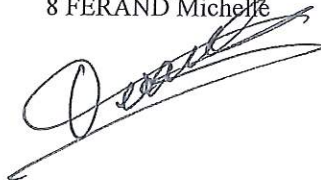
6 CARBONNIER Isabelle



7 GUILBERT Francis



8 FERAND Michelle



9 DESCAMPS Dominique



10 GRANGER Joël



11 CARON Joëlle



12 DEVIN Joël

Paulson & M.R. Granger

13 WALGRAEF Annie



14 HARDIES Martine



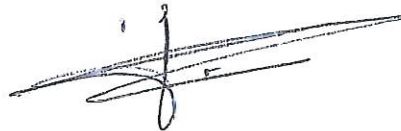
15 HENNUS Véronique



16 HUCHON Marie-Noëlle



17 GOUVIEZ GERREBOUT L.



18 LEDOUX Luc



19 LAFOND Philippe

